

Arrêt de la Cour de Cassation du 16 février 2011 sur les délais en matière de paiement pour un locataire

La Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel qui avait déclaré irrecevable une demande de délai formée devant elle par des locataires d'habitation au motif que ceux-ci étaient tenus de saisir le Juge de cette demande dans les deux mois qui avait suivi la délivrance du commandement de payer.

Cette jurisprudence est dorénavant constante depuis la loi du 29 juillet 1998 sur l'exclusion qui avait donné au Juge la possibilité d'accorder aux locataires des délais de paiement même d'office. (Cassation 3^{ème} Civile 17 décembre 2002).